

Publié le 2 5 SEP. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'entretien à la station de pompage, rue de Tenteling,

Arrête

<u>Article 1</u>: L'entreprise VEOLIA procédera, pour le compte de la CASC, à des travaux d'entretien à la station de pompage, rue de Tenteling, **du 26 au 28 septembre 2023**.

Durant cette période, la circulation sera perturbée avec la réduction de la largeur de la voie au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules

sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: L'entreprise VEOLIA sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations

réglementaires de chantier au moins 48h avant la date d el'intervention.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 25 septembre 2023 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

our le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastier JUN

Le Maire :

Article 2:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.